



**MAIRIE**  
33, rue Principale  
57640 MALROY  
Tel : 03.87.77.89.36  
email : contact@malroy.fr

Malroy, le 26 mai 2023

## ARRETE AR\_2023\_10

### **Arrêté concernant l'aire de jeux**

Le maire de la commune de Malroy,

Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales;  
Considérant que, pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de réglementer l'utilisation des aires de jeux mises à la disposition du public:

#### **ARRETE:**

Article 1 : L'utilisation de l'aire de jeux est autorisée pendant les jours et horaires indiqués sur le panneau d'affichage du règlement implanté à l'entrée du terrain de jeux.

Article 2 : L'accès à l'aire de jeux est interdit aux chiens et autres animaux, ainsi qu'aux véhicules à moteur et aux cycles.

Article 3: Les enfants fréquentant l'aire de jeux restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne les accompagnant, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et les tranches d'âges auxquelles ils sont adaptés soient respectés.

Article 4 : Les infractions aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5: Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de panneaux indiquant les horaires d'ouverture des aires de jeux et le mode d'emploi des activités, ainsi que de l'entretien de ces installations. Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie et les services de la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

  
Hervé GAUDE